

---

Règlement autorisant l'adhésion de la MRC de Roussillon à l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson

---

**RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON**

---

ATTENDU que le 18 décembre 1995, la Ville de Saint-Constant a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Delson afin d'établir une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson;

ATTENDU la résolution de la MRC de Roussillon adopté le 31 août 2022 indiquant son intention d'adhérer à la cour municipale de Saint-Constant

ATTENDU que la MRC de Roussillon désire se prévaloir notamment des articles 15 et 24 de la *Loi sur les cours municipales* (R.L.R.Q., c. C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Constant par la conclusion de l'Entente modifiant l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson;

ATTENDU que, conformément à ce qui est prévu à l'article 21 a) de cette entente, la MRC de Roussillon a obtenu le consentement unanime des municipalités parties à l'entente relativement à son adhésion à celle-ci;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Payant et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud  
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 238 autorisant l'adhésion de la MRC de Roussillon à l'entente intermunicipale de Saint-Constant soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – ENTENTE INTERMUNICIPALE**

La MRC de Roussillon autorise la conclusion d'une entente modifiant l'Entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par

l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson.

Cette entente est jointe en annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – SIGNATURES**

Le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Roussillon.

## **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvain Payant  
Préfet suppléant

---

Gilles Marcoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022  
Adoption du règlement : 25 janvier 2023  
Publication : 30 janvier 2023  
Entrée en vigueur : 30 janvier 2023